

## **Appel à projets Solidarité Internationale 2020**

### **Contexte**

Dès 1992, le Département a mis en place une politique d'accompagnement des initiatives locales de solidarité internationale qui s'est traduite par la création d'un Fonds de Solidarité Internationale.

Le présent appel à projets vise à accompagner les acteurs associatifs terrifortains de la solidarité internationale dans le développement de projets structurants et durables en faveur des pays en développement ou émergents (hors Europe et OCDE).

Il vise aussi à contribuer au dynamisme et à l'ouverture à l'international des acteurs et habitants ici et là-bas (notamment les plus jeunes) et à participer à la valorisation des savoirs et savoir-faire du Territoire de Belfort dans le monde.

### **Eligibilité des demandeurs**

#### **Public cible :**

Associations loi 1901, dont le siège social est situé dans le Territoire de Belfort.

Les représentations locales d'associations nationales peuvent soumissionner à condition de démontrer leur implication effective dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet présenté. L'action devra être aussi vectrice de diffusion et d'amplification d'une image positive en matière de développement pour le Territoire de Belfort.

#### **Zone concernée par le projet :**

- Pays en développement, émergents ou situés dans le voisinage européen,
- Les projets mis en œuvre dans des territoires où le Département mène des programmes de coopération décentralisée (Burkina Faso, Liban, Allemagne) seront étudiés avec une attention particulière,
- S'agissant de la mobilité internationale des jeunes, l'ensemble des pays européens est éligible.

# Critères

## Types de demandes de subvention :

- Les actions de solidarité dans le monde
- Les actions d'éducation au développement durable et solidaire
- Les projets visant la mobilité internationale des jeunes en Europe.

## Critères d'admissibilité et de non admissibilité

- La subvention n'est pas accordée à titre général, mais est affectée à un projet défini. Elle n'a pas vocation à soutenir les frais de fonctionnement des organismes soumissionnaires.
- Sont exclues du champ de l'appel à projets :
  - o les demandes de bourses d'études, stages à l'étranger, raids sportifs ;
  - o les demandes à caractère humanitaire (par exemple, envoi de produits alimentaires, de médicaments, de vêtements, de jouets) ;
  - o l'envoi de matériels, sauf si celui-ci est non disponible dans le pays et qu'il est indispensable à la réalisation du projet. L'économie locale doit être privilégiée.
  - o les phases de montage de projet, de prospective et d'étude de faisabilité ;
  - o les échanges scolaires et projets inter-universitaires (séminaires, colloques, ...), les parrainages, les projets ayant un objectif politique ou religieux ;
  - o les chantiers internationaux de jeunes ;
  - o les projets visant à aider des individus (et non des communautés ou des organismes constitués).
- Seuls les projets non engagés à la date du dépôt de la demande sont éligibles. En revanche, le projet déposé doit s'inscrire dans une logique de programme pluriannuel d'aide au développement.
- Les frais de déplacement et/ou d'hébergement ne devront pas excéder une part raisonnable du budget.
- Les projets doivent justifier de l'intérêt local, en comportant un volet de sensibilisation sur le Territoire de Belfort et/ou en développant des valeurs de solidarité, de participation citoyenne et d'échange entre les sociétés civiles du territoire concerné et du Territoire de Belfort.

## Partenariat :

- Mettre en évidence l'existence de **partenaires locaux**,
- Ces partenaires doivent apporter une **contrepartie** (valorisation du temps de travail éligible).

## Objectifs de développement durable :

Le développement durable<sup>1</sup> est un critère de sélection qui sera pris en compte, et doit apparaître clairement à la lecture du dossier de candidature.

## Critères de sélection :

### Pour les actions de solidarité dans le monde :

- Le projet a un **effet structurant** pour le territoire et/ou les populations concernées,
- Il présente des **garanties de viabilité et de pérennité** (aspects technique, économique, financier, juridique et socioculturel).
- Il s'inscrit dans une **démarche globale de développement** et présente donc une cohérence avec les politiques nationales dans le secteur concerné ou plans locaux de développement des territoires où est situé le partenaire / bénéficiaire du projet,
- Le projet répond à une **demande clairement identifiée sur place**.
- Une **réelle réciprocité entre les partenaires** est démontrée.

### Pour les actions d'éducation au développement durable et solidaire :

- Le projet doit permettre de former des acteurs du territoire et de sensibiliser les habitants du Territoire de Belfort aux enjeux du développement et de l'ouverture à l'international.

### Pour les projets visant la mobilité internationale des jeunes en Europe :

- Le projet doit avoir un **caractère durable**, qui exclue les actions ponctuelles et improvisées ;
- Il constitue un **engagement réel des jeunes** dans l'action pour laquelle un cofinancement est sollicité (obligation de participation financière des jeunes, participation au montage du dossier, participation à la restitution de l'action au retour, élaboration du compte rendu technique et financier de l'action) ... ;
- Il est nécessaire de démontrer un **partenariat clairement identifié** entre l'association française porteuse du projet et un organisme issu de la société civile dans le pays partenaire ;
- La préparation du projet doit tenir compte de son environnement et permettre d'impulser une **dynamique locale**, d'appréhender la **rencontre interculturelle**, et enfin permettre aux jeunes de s'impliquer et de s'approprier le projet ;
- Le projet doit comporter un **suivi de l'action par le groupe de jeunes** avec les partenaires ;

---

<sup>1</sup> « Depuis Notre avenir à tous, rapport de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement, plus connu sous le nom de rapport Brundtland du nom de la présidente de la Commission, le développement durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Or cette définition est bien souvent comprise de façon étroite : le développement durable apparaît alors comme la simple prise en compte des exigences de préservation écologique de la planète et de ses ressources. Le volet environnemental est certes une composante essentielle du développement durable, mais la notion de développement durable ne saurait s'y réduire.

Le développement durable se veut en effet un processus de développement qui concilie des exigences écologiques, économiques et sociales, qui soit économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable. À ces trois piliers (écologique, économique, social), certains en ajoutent même un quatrième : la gouvernance. Ce terme de gouvernance désigne la participation de tous les acteurs de la société civile au processus de décision. Aussi le développement durable est-il indissociable de la mise en place d'une démocratie locale participative. De même, la référence à la dimension culturelle du développement durable apparaît de plus en plus dans les textes officiels : la diversité culturelle, mise en péril par la mondialisation, est une richesse à préserver et à enrichir. » *Cité Unies France*

- Un travail de bilan/évaluation/restitution de l'action lors du retour du groupe doit être prévu ;
- L'encadrement impliqué dans l'accompagnement du groupe doit être adéquat, notamment pour des groupes comprenant des mineurs.

**Pour l'ensemble des demandes, une attention particulière sera accordée à :**

- l'identification claire des besoins ;
- l'ancrage local du projet ;
- la prise en compte de l'égalité des genres<sup>2</sup> ;
- la mise en place d'indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs ;
- l'adéquation des moyens humains et ressources mobilisés à la mise en œuvre du projet ;
- au caractère innovant du projet ;
- aux projets rassemblant plusieurs organismes du Territoire de Belfort ayant mis en commun leurs actions respectives dans le cadre d'un projet mutualisé ;
- la capacité du porteur de projet à mobiliser d'autres co-financeurs et/ou des partenariats ;
- l'existence d'un volet éducation au développement durable et solidaire (par exemple, participation au dispositif « Tandems Solidaires ») ;
- la valorisation du projet sur le Territoire de Belfort lors d'événements comme le Festival des Solidarités (du 16 novembre au 1er décembre 2019).
- La prise en compte des objectifs de développement durable (lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, épanouissement de tous les êtres humains, cohésion sociale, développement responsable...)

**Dépenses éligibles :**

- les dépenses (prestation, location, assurance,...) liées au projet (cf. page 7 du dossier : « Budget prévisionnel du projet ») ;
- l'ensemble des contributions valorisées (mises à disposition de matériel, de locaux, dons, temps de travail bénévole...) : elles peuvent être intégrées au budget dans la rubrique « valorisations ». Cependant, elles ne pourront excéder 15% du budget global ;
- les dépenses de personnels salariés : elles sont éligibles uniquement dans le cadre du projet subventionné, au prorata du temps passé. Cependant, elles ne peuvent pas constituer plus de 10% du budget global pour les personnels salariés au Nord ; et pas plus de 10% pour les personnels salariés au Sud ;
- les coûts administratifs liés au projet ne doivent pas excéder 5% du budget global ;

<sup>2</sup> « L'égalité des droits et des chances des hommes et des femmes doit être assurée » déclaration du Millénaire et Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), Sommet du Millénaire de septembre 2000 à l'ONU. Les OMD, approuvés par tous les pays du monde et par toutes les institutions mondiales en 2000, a franchi une étape en 2015 lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques – COP 21. Un programme de développement durable, à l'horizon 2030 a été adopté. Il est composé de 17 Objectifs de Développement Durable (ODD). L'objectif numéro 5 est entièrement consacré à l'égalité entre les sexes.

La France est particulièrement attachée au respect et à la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW- 1979) et de son protocole facultatif. La France est signataire également des textes issus des conférences du Caire sur la population et le développement (1994) et de Pékin sur les femmes (Déclaration et Programme d'action de Pékin, 1995). Ceux-ci étant en faveur de la promotion et l'autonomisation des femmes en matière de droits humains, de réflexion et d'action sur les femmes et la pauvreté, les femmes et leur pouvoir décisionnel, la petite fille, les violences faites aux femmes et d'autres domaines de préoccupation.

La stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018 - 2022) a pour objectif ambitieux d'atteindre 50 % d'aide bilatérale générée en 2022, s'alignant ainsi sur ses partenaires du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) les plus investis dans cette approche.

- d'autres coûts spécifiques à la réalisation du projet peuvent être intégrés : leur éligibilité dans l'assiette de calcul de la subvention du Département du Territoire de Belfort sera étudiée au cas par cas.

### **Dépenses inéligibles :**

- les frais de fonctionnement de l'organisme ne concourant pas à la réalisation du projet.

A noter : les frais de transport et d'hébergement de personnes, ainsi que les frais de vaccination, de visas et de passeport, ne devront pas excéder une part raisonnable du budget.

## **Encadrement financier**

- L'aide du Département Territoire de Belfort est plafonnée à 50 % des frais éligibles.
- La subvention est versée par virement administratif en une fois.
- Le porteur de projet doit rechercher d'autres cofinancements.
- La subvention du Département du Territoire de Belfort est octroyée pour l'année civile en cours.

## **Procédure d'instruction**

- Les dossiers doivent parvenir au Département du Territoire de Belfort au plus tard le vendredi 3 avril 2020 (délai de rigueur).
- Une seule demande par association et par an sera acceptée.
- Les dossiers seront instruits par la Mission Coopération Internationale du Département du Territoire de Belfort.
- Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas retenu.
- Les dossiers répondant aux critères d'éligibilité seront soumis à un comité de sélection, composé d'élus du Département du Territoire de Belfort et de techniciens, qui se réunira pour l'étude des projets.
- Le Comité de sélection pourra demander aux porteurs de projet de fournir des renseignements complémentaires.
- Les propositions d'attribution du Comité de sélection feront l'objet d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Territoire de Belfort.
- Les porteurs de projets seront informés par courrier, à l'issue de la réunion du Conseil départemental, des suites réservées à leur demande.
- Le Département se réserve le droit d'ouvrir un second appel à projets au cours de l'exercice.

## Obligations des porteurs de projet sélectionnés

- Le porteur de projet s'engage à tenir informé le Département du Territoire de Belfort des éventuels problèmes qu'il pourrait rencontrer.
- Le Département du Territoire de Belfort devra être cité dans les documents de communication relatifs au projet concerné. La charte graphique du Département du Territoire de Belfort est disponible sur le lien suivant :  
<http://www.territoiredebelfort.fr/ladministration-departementale/logo-et-charte-graphique>
- Conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens, « dans leurs relations avec les administrations, tout organisme doit transmettre à l'administration ayant versé une subvention un compte-rendu financier avec les justificatifs de l'intégralité des dépenses **dans les deux mois au plus tard après l'exécution du projet** ».
- Les projets de l'association doivent être conformes à l'objet de l'association tel qu'il est défini dans les statuts.
- Le Département du Territoire de Belfort peut réclamer la totalité ou une partie de la subvention versée, dans les cas suivants :
  - o Le montant total des dépenses justifiées est inférieur au coût prévisionnel du projet. Dans ce cas, le remboursement s'effectuera au prorata des dépenses effectivement réalisées ;
  - o Les justificatifs fournis sont jugés insuffisants pour évaluer la bonne réalisation de l'opération ;
  - o Le compte-rendu d'activités ne permet pas, après avis technique, de constater la mise en œuvre de la somme versée.

## Dépôt des dossiers

Le dossier comprendra :

- Une lettre à l'attention du Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort – Mission Coopération Internationale, datée et signée par le représentant légal de l'organisme (nom et qualité du signataire à mentionner) précisant l'intitulé du projet, le pays et la région concernés, le coût prévisionnel et le montant de la subvention demandée au Conseil départemental du Territoire de Belfort.
- Le formulaire complété et signé (fiche de synthèse + fiche descriptive du projet).
- Annexe : présentation de la structure.
- Les statuts de l'organisme, son numéro de SIRET, ainsi que l'extrait du J.O. publiant la création pour les associations loi 1901, s'ils n'ont pas été remis précédemment.
- La composition du conseil d'administration avec nom et fonction des membres.
- Le budget prévisionnel de l'organisme pour l'année en cours et les comptes du dernier exercice.
- Un relevé d'identifiants bancaires SEPA (IBAN et BIC).
- Le demandeur peut, si besoin, compléter sa demande par une note descriptive de son expérience dans les zones et domaines d'intervention du projet.

**Toute association n'ayant pas justifié ses précédentes subventions versées par le Département du Territoire de Belfort verra son dossier en attente d'instruction jusqu'à la réception de son ou ses rapports d'exécution.**

**Le dossier complet doit être adressé par courrier avant le vendredi 3 avril 2020 à :**

Monsieur le Président du Département du Territoire de Belfort  
Mission Coopération Internationale  
6 Place de la Révolution française  
90020 Belfort cedex

Contact pour toute information complémentaire :

Edith Godfroy

Responsable de la Mission Coopération Internationale

Tél. : 03 84 90 90 46

Courriel : [edith.godfroy@territoiredebelfort.fr](mailto:edith.godfroy@territoiredebelfort.fr)

### **Pour vous aider**

Bourgogne Franche-Comté International (BFC International – Réseau des acteurs de la coopération et de la solidarité internationale) peut vous conseiller et vous appuyer dans le montage de ce dossier. Il apporte aux porteurs de projets un soutien méthodologique, technique, favorise les synergies et partenariats, la concertation, les réflexions conjointes et la mutualisation mais ne délivre aucune aide financière directe.

BFC International propose également grâce à l'aide du Ministère des Affaires étrangères, de la Région et de votre collectivité des formations sur la méthodologie de projets de coopération et de solidarité, des ateliers d'appui-conseil pour les appels à projets, des appuis individualisés et une base de données recensant l'ensemble des acteurs franc-comtois et leurs actions.

- ➔ Contact : BFC International, Arsenal - Bât. Q - Place Saint-Jacques, BP 16163 - 25014 Besançon cedex, tél. : 03 81 66 52 38/49, courriel : [contact@bfc-international.org](mailto:contact@bfc-international.org), site Internet : <http://www.bfc-international.org>

**S'agissant des projets visant la mobilité internationale des jeunes**, vous êtes encouragés à vous informer sur les opportunités de financement du **Programme Erasmus +** (<http://www.erasmusplus.fr/>) et de l'**Office Franco-Allemand de la Jeunesse** (<http://www.ofaj.org>).